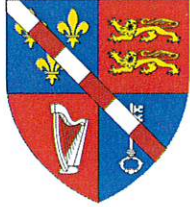


DÉPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement d'ÉVREUX
Canton EVREUX EST



Mairie de JOUY SUR EURE

Nombre de conseillers :

- Afférent au CM	15
- En exercice	15
- présents	11
- votants	14
- absents	1
- exclus	0

Date de convocation :

24 mai 2023

Date d'affichage :

24 mai 2023

Date de réunion :

30 mai 2023

De la commune de Jouy sur Eure

Sur convocation de Monsieur le Maire, séance du 30 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mai à dix-huit heure, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune de Jouy-sur-Eure sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe ALLAIN

Etaient présents :

Philippe ALLAIN - Pierre BAILHACHE - Pierre BERGER - Joël BUCAILLE - Alexandra DASSAS - Annick DELARUE - Chantal DUCHANGE - Annie JÉZÉQUEL - Olivier JOLY - Serge LAMBOY - Ludovic ROBERT - Hélène MOINET - Stéphane PETROZ - Chantal SAGALA - Caroline VALLOIS.

Absents excusés :

Caroline VALLOIS

Procurations :

Pierre BAILHACHE à Serge LAMBOY
Joël BUCAILLE à Hélène MOINET
Chantal DUCHANGE à Philippe ALLAIN

Objet : Emplacement réservé ER 19 parcelles A 48, A 53, AC 316 – Droit de préemption

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Hélène MOINET

a été nommée secrétaire de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants,

Vu les dispositions du code de l'urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants L213-3 et R213-1 et suivants relatifs à la délégation du droit de préemption,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 avril 2014 instaurant un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines (zones U) et d'urbanisations futures (zones AU) de la commune de Jouy-sur-Eure,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 septembre 2019 par laquelle le conseil municipal a estimé que le projet de zonage du PLUI-HD approuvé le 25 juin 2019 par le conseil communautaire qui remplace les plans locaux d'urbanisme, plans d'occupation des sols et cartes communales des communes d'Evreux Portes de Normandie, était plus cohérent,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal HD (PLUi-HD) approuvé le 17 décembre 2019 par le conseil communautaire et rendu applicable le 07 février 2020

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

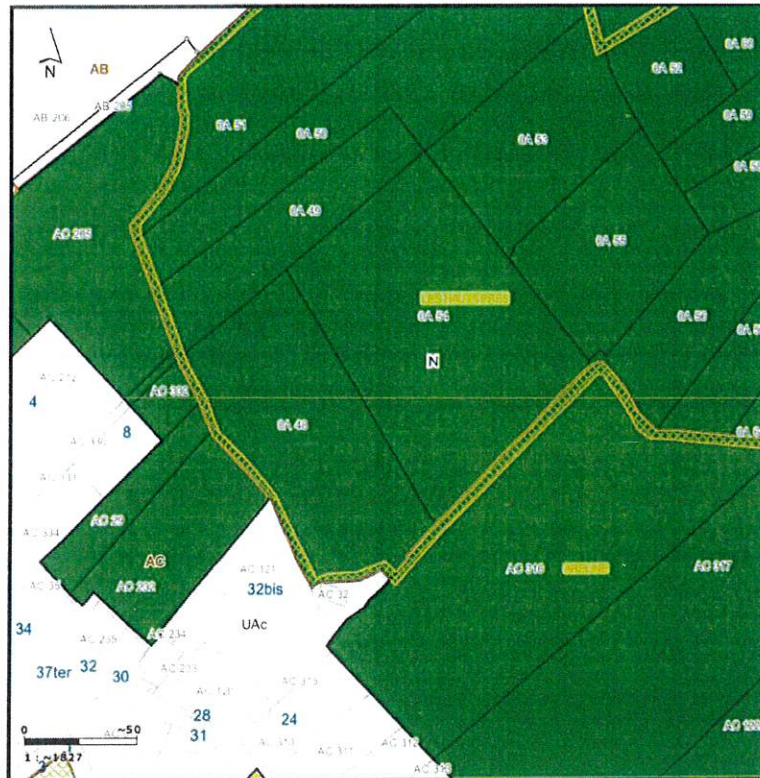
Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID : 027-212703581-20230530-2023_DELCOM0016-DE

Vu la demande de certificat d'urbanisme informatif 02735823F0005 déposé en mairie en date du 28 avril 2023 par Fabien GOMEZ & Vincent BRILLON, notaires associés, 99 rue Isambard 27120 Jouy-sur-Eure pour les parcelles cadastrées A 48, A 53, A 54 et AC 316 en vue de la vente de ces parcelles.

Vu l'emplacement réservé ER 19 sur les parcelles A 48, A 53, AC 316



Considérant que la commune de Jouy-sur-Eure doit mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opération d'aménagement urbain favorisant un accroissement de la densité, une amélioration des fonctions urbaines, des conditions de dessertes, une amélioration paysagère, la réalisation d'équipements publics.

Considérant que la commune de Jouy-sur-Eure doit accroire la surface d'emprise de la zone N des parcelles A 48, A 53, AC 316 **pour la création d'un chemin de randonnée allant du lavoir jusqu'au chemin communal se situant rue du Bout de Bas**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur une des deux solutions suivantes :

- Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles A 48, A 53, AC 316
- ~~Le conseil municipal décide d'exercer son droit de préemption sur la parcelle AC 24~~

Après délibération, le Conseil Municipal à d'unanimité *(la majorité ou à l'unanimité) :*

Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0





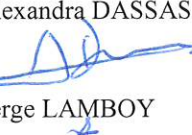


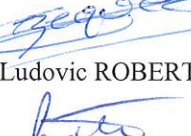
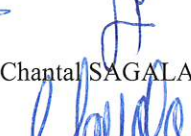
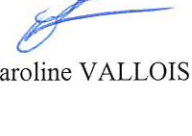
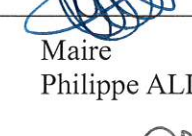
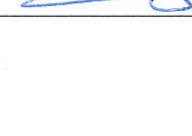
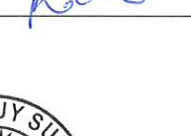
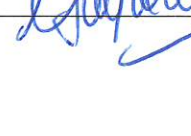
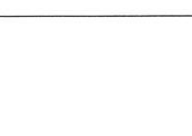
- Décide d'exercer le droit de préemption sur les parcelles A 48, A 53, AC 316 pour la création d'un chemin de randonnée allant du lavoir jusqu'au chemin communal se situant rue du Bout de Bas
- Demande à Monsieur le Maire de consulter les Domaines pour cette opération afin qu'ils émettent leur avis

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 027-212703581-20230530-2023_DELCOM0016-DE

- Mandate Monsieur le Maire et la commission urbanisme pour se rapprocher des propriétaires des parcelles A 48, A 53, AC 316 pour aborder les modalités afférentes à ce dossier
- Mandate Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération

Fait et délibéré les jours, mois, an susdits.

Signature des membres présents :

Philippe ALLAIN 	Pierre BAILHACHE 	Pierre BERGER 	Joël BUCAILLE 	Alexandra DASSAS 
Annick DELARUE 	Chantal DUCHANGE 	Annie JÉZÉQUEL 	Olivier JOLY 	Serge LAMBOY 
Hélène MOINET 	Stéphane PETROZ 	Ludovic ROBERT 	Chantal SAGALA 	Caroline VALLOIS 

Maire
Philippe ALLAIN



Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 027-212703581-20230530-2023_DELCOM0016-DE